

Présenter une candidature au volet **Entrée express du Nouveau-Brunswick** : un guide rapide

Dans le cadre du volet **Entrée express du N.-B.**, il y a quelques étapes à franchir avant d'être admissible à présenter une demande complète :

- La création d'un profil Entrée express fédéral
- L'inscription au portail INB
- Soumission d'une Déclaration d'intérêt (DI)
- Sélection du bassin et réception d'une invitation à soumettre une demande (ITA)

Étape par étape : Soumission d'une **déclaration d'intérêt (DI)** sous le volet Entrée express du N.-B.

1

- Créez votre profil Entrée express fédéral
- Inscrivez-vous via le portail INB
- Complétez l'information de profil de candidature
- Acceptez les termes et conditions

Il vous faut un **numéro de profil** Entrée express fédéral pour pouvoir vous présenter au volet Entrée express du N.-B.

Votre inscription à INB requière la fourniture de votre nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport), l'adresse électronique qui sera utilisée pour toute correspondance relative à votre compte et à votre demande, et la création d'un mot de passe.

L'information du profil de candidature comprend votre nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport); votre date de naissance; votre sexe; votre statut civil; vos préférences linguistiques; votre pays de résidence et votre statut dans ce pays; votre citoyenneté; les détails de votre passeport; les informations sur vos membres de famille; et vos coordonnées (adresse municipale, numéro de téléphone, etc.)

2

- Sélectionnez **Je veux travailler au Nouveau-Brunswick** et ensuite **Entrée Express NB** et appuyez sur le bouton nommé **Démarrer ma DI**
- Sélectionnez votre **lien avec le N.-B.**
- Complétez les questions de présélection portant sur l'admissibilité, la langue, l'éducation, l'expérience professionnelle, et l'adaptabilité
- Calculez votre pointage
- Validez et soumettez votre DI

Dans INB, la plupart des demandes débutent avec la présentation d'une DI..

Votre **lien au Nouveau-Brunswick** est le premier déterminant d'admissibilité pour nos programmes provinciaux d'immigration économique. Pour le volet **Entrée express du N.B.**, seulement ceux qui ont une offre d'emploi valide (ou qui travaillent déjà) dans la Province, ou qui ont reçu une lettre d'intérêt (LI) du Nouveau-Brunswick à travers leur profil Entrée express fédéral, sont admissibles.

Une fois les questions de présélection complétées, vous recevrez un **score d'auto-évaluation**. Ce score n'est pas une évaluation officielle de votre candidature; il n'est qu'un aperçu de votre admissibilité potentielle.

3

- Vous recevrez une notification à travers votre **Centre des avis** accusant réception de votre DI. La DI sera placée dans le bassin provincial des candidatures.
- Si votre DI est sélectionnée, vous recevrez une **invitation à soumettre une demande (ITA)** à travers votre Centre des avis. Seulement lorsque vous recevez une ITA pouvez-vous avancer aux étapes suivantes de la présentation d'une demande complète au volet Entrée express du N.-B.
- Votre DI est valide pour une période de **365 jours**. À la fin de cette période, si votre DI n'a pas été sélectionnée, elle sera supprimée du bassin.

L'accusé de réception accuse tout simplement la soumission de votre DI. Cela ne signifie pas que vous êtes admissible au programme.

Seuls les inscrits jugés admissibles recevront une ITA, et seuls ceux qui reçoivent une ITA seront admissibles à soumettre une demande complète au volet des Travailleurs qualifiés du N.-B. Les ITA sont valides pour **une période de 45 jours** seulement. Si votre ITA expire et vous désirez toujours de présenter une demande, vous devrez refaire l'**étape 2** et soumettre une nouvelle DI.

Après 365 jours, si vous souhaitez toujours d'être considérés, vous devrez refaire l'**étape 2** et soumettre une nouvelle DI.